



Accès du volcan : L'arrêté du préfet en accusation

Alors qu'il aurait pu se contenter de confirmer les condamnations de cinq randonneurs verbalisés pour avoir violé l'arrêté préfectoral interdisant l'accès à l'enclos du volcan pendant une éruption, Gérard Plisson, président de l'audience de police de la juridiction de proximité du tribunal de Saint-Benoît, a ouvert le débat en souhaitant « la mise en place d'un système permettant d'accéder aux éruptions et basé sur la responsabilité. »

«Je trouve dommage de priver les Réunionnais de ce magnifique spectacle. Ces propos me seront peut-être reprochés mais je tenais à le dire. » Présidant l'audience de police de la juridiction de proximité au tribunal de Saint-Benoît, jugeant cinq des huit randonneurs ayant ignoré l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 interdisant l'accès à l'enclos et qui contestaient les procès-verbaux dressés par la gendarmerie, Gérard Plisson aurait pu se borner à la stricte application de la loi. Vincent Bello, Alain Bertil, Marie-Pierre Bonne et Christophe Lavergne, présents hier matin à l'audience, reconnaissaient l'infraction. En refusant d'acquiescer l'amende (38 euros + 22 euros de "frais fixes") et en se présentant à la barre, ils souhaitaient ouvrir le débat de l'accès aux éruptions volcaniques. Le président Plisson acceptait de les suivre sur ce terrain mais en juriste. « Un recours a-t-il été intenté auprès du tribunal administratif ? , interrogeait-il. Si cette juridiction avait déclaré illégal l'arrêté du préfet, je n'aurais pas pu entrer en voie de condamnation à votre égard. Dans le cas présent, je ne peux qu'appliquer le texte ». Mais de toute évidence, cette lecture du dossier était loin de satisfaire le président Plisson. Tout en stigmatisant tout d'abord le comportement des randonneurs avec des arguments discutables et en leur faisant remarquer qu'outre l'amende de première classe, l'État aurait pu leur présenter la facture du déplacement de l'Alouette III de la gendarmerie et des militaires du PGHM, le président Plisson reconnaissait sans détours que l'arrêté préfectoral interdisant l'accès à l'enclos posait problème. « Personnellement, je me suis rendu sur le site de l'éruption de 1998 au piton Kapor. Je regrette aujourd'hui les restrictions imposées. Nous sommes tous d'accord que le spectacle du volcan la nuit est une féerie. »

L'affaire renvoyée à février

Pour le président Plisson, au-delà de cette affaire, il est impératif de régler le problème au fond. Ce discours, en décalage avec les propos frileux de la préfecture, constitue certes une timide avancée mais a le mérite d'ouvrir le débat. En effet, le président Plisson aurait pu choisir la voie de la facilité en confirmant les condamnations. Au lieu de cela, il a plaidé pour « la mise en place d'un système permettant d'accéder aux éruptions et basé sur la responsabilité. » Le juge Plisson n'a pas fait qu'émettre un vœu pieux. Il a renvoyé les prévenus au 21 février 2007, dans l'attente du résultat d'un recours déposé fin août dernier contre l'arrêté préfectoral réglementant l'accès à l'éruption du mois de juillet 2006 et dont il souhaite connaître le résultat pour se prononcer. Tout cela ne devrait pas émouvoir outre mesure la préfecture qui en la matière a toujours le dernier mot. Il n'empêche, alors que pour la première fois un dossier de violation de l'arrêté préfectoral interdisant l'accès à l'enclos pendant une éruption aboutit devant un tribunal, le juge avant de donner raison à l'État s'interroge. Il convient de le souligner.

Roger Lavergne, vice-président de l'association Accès permanent au volcan en éruption (AVÉ) : « Nous souhaitons que les décisions concernant la réglementation à l'accès au volcan soient prises de façon collégiale avec les personnes averties, les associations reconnues et les instances de la Réunion ayant une longue pratique et expérience de ce site et qui sont à même de donner leur avis et de servir de relais pour responsabiliser les usagers. »

Vincent Bello : « Non, je ne suis pas un inconscient qui ne mesure pas les dangers auxquels il s'expose à la Fournaise et en montagne en général. Je ne mettais aucunement la sécurité d'autrui en péril, ni même la mienne. Plus généralement les activités de pleine nature comportent des risques. Hélas les accidents font partie de la montagne comme de la mer. À quand une restriction obligeant les surfeurs et plongeurs à se limiter aux bouées des plages surveillées dans le lagon de 6h à 16h sous la surveillance de MNS par drapeau vert ? C'est pour très bientôt avec de telles décisions préfectorales. »

Christophe Lavergne : « Nous n'avons pas bravé un interdit. Cet arrêté est anticonstitutionnel. Il faut organiser l'accès au volcan en se donnant les moyens. L'État ferait mieux de s'occuper de la route du littoral où il ne prend pas ses responsabilités. »

Alain Bertil : « La préfecture ne cherche pas à protéger les gens mais à se protéger elle-même. Il est urgent d'avoir un débat au fond sur l'accès au volcan. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité aller à la barre du tribunal pour qu'enfin un véritable débat s'instaure. »

- Un recours au tribunal administratif

L'arrêté du 26 décembre 2005 interdisant l'accès à l'enclos en raison de l'éruption qui avait débuté au lendemain de Noël dernier n'a pas fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. En revanche, celui signé le 27 juillet dernier a été attaqué. Rien ne dit que la décision interviendra avant le 21 février 2007, mais si tel était le cas elle ne manquera pas d'influencer la décision du président Plisson. L'action est à mettre à l'actif d'un particulier qui défend plusieurs points. Il estime que l'arrêté est entaché d'illégalité en raison de vices de forme et de procédure. Il avance qu'il porte atteinte illégalement à la liberté de circulation des habitants et touristes dans la région du volcan. Enfin, la restriction de circulation lui apparaît disproportionnée par rapport au risque éruptif contre lequel l'administration a voulu protéger la population. La préfecture a bien entendu réfuté cette argumentation. La décision du tribunal administratif, quelle qu'elle soit, fera jurisprudence pour l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation au volcan. Mais, même si la juridiction administrative donnait raison au préfet, ce dernier ne pourra pas éternellement camper sur cette position. Il est urgent et indispensable que s'instaure un débat.

Alain Dupuis © 1998-2005, Journal de l'Ile de La Réunion

Article mis en ligne le **14 décembre 2006 - 07h41**



Volcan : un arrêté en accusation

Ce mercredi 21 février matin, j'étais au Tribunal de proximité de Saint-Benoît. Ce n'étaient pas les prévenus qui étaient en accusation, mais un arrêté insensé de la préfecture, que des gendarmes mal informés ont appliqué inconsidérément.

J'ai relu « Le Petit Prince » de Saint-Exupéry, et particulièrement le chapitre X de la rencontre avec un petit roi, où il est clairement démontré que pour être utiles, les lois doivent être sensées et applicables, sinon elles ne peuvent et ne doivent qu'être ignorées.

L'arrêté préfectoral qui interdit l'accès à l'enclos aborde la question du Volcan par un petit bout de la lorgnette et met les forces de la loi dans une situation difficile qui sans être comparable à celle que la France a connue sous l'Occupation, n'en évoque pas moins quelques similitudes.

Les prévenus du Volcan n'ont pas à se défendre, parce qu'avoir ignoré un texte qui n'est qu'un charabia bureaucratique aux yeux de la légitimité ne peut pas être considéré comme une faute. La relaxe pure et simple est donc la seule issue judiciaire raisonnable, avec l'annulation des amendes encourues.

Parallèlement, il importe de continuer l'information et la formation des forces de la loi pour leur permettre d'avoir une attitude responsable, car l'exécution pure et dure d'ordres douteux n'a jamais été une excuse, l'histoire nous le rappelle constamment aussi bien que l'actualité générale.

Enfin, pour clarifier la situation, il convient de mettre en accusation l'arrêté sans queue ni tête qui perturbe l'ordre public et de le condamner à disparaître, en gardant toute la mansuétude voulue pour ceux qui ont commis la faute pardonnable et réparable de le promulguer.

Gardien de Volcan

////////////////////////////////////